



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CRPF

Question écrite n° 61964

Texte de la question

M. Gérard Charasse * souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur l'application de la loi forestière du 9 juillet 2001 en matière de redéploiement et de financement des postes d'ingénieurs et de techniciens forestiers. Une des dispositions de ce texte porte sur l'animation et le développement du rôle de la forêt privée et l'extension de la mise en place des documents de gestion durable conformément aux engagements internationaux pris par la France ; un autre volet du texte concerne le rôle des forêts dans la préservation de la biodiversité et les centres régionaux de la propriété forestière ont été chargés de ces nouvelles missions. L'étude d'impact de la loi, dont les conséquences ont été reprises à leur compte par plusieurs ministres, a prévu le redéploiement et le financement de quatre-vingt-neuf postes d'ingénieurs et de techniciens forestiers. Son ministère s'est engagé, lors de la présentation du budget 2004, à un cadencement de la mise en place de ces nouveaux emplois par tiers sur trois ans. Trente emplois ont donc été mis en place en 2004 et consacrés immédiatement aux questions d'environnement. Pour 2005, les centres régionaux sont toujours dans l'attente de la création de ces postes et ils souhaiteraient être informés des mesures qu'il compte mettre en place afin de respecter strictement les engagements pris par le Gouvernement et en lui rappelant que le vote à l'unanimité de ce texte à l'Assemblée nationale lui confère un caractère de priorité.

Texte de la réponse

Les missions des centres régionaux de la propriété forestière (CRPF), établissements publics à caractère administratif, ont été élargies par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, qui a notamment prévu l'extension progressive de l'obligation de plan simple de gestion (PSG) aux propriétaires de 10 à 25 hectares et l'élaboration de nouveaux documents de gestion sylvicole, accroissant ainsi les compétences et les responsabilités des CRPF. Cette loi consacre également l'importance de la prise en compte des questions environnementales dans la gestion des forêts privées. Pour tenir compte de cette évolution, trente emplois ont pu être ouverts en 2004, malgré un contexte budgétaire contraint. Ces nouveaux emplois renforcent les capacités des CRPF pour assurer la mise en oeuvre des nouveaux documents de gestion sylvicole, dont la montée en puissance est attendue dans les années à venir, et permettre ainsi à un plus grand nombre de propriétaires de présenter des garanties de gestion durable. Toutefois, la programmation de nouveaux recrutements reste soumise à la nécessité d'une maîtrise des dépenses publiques, qui appelle des efforts partagés. Cet objectif a conduit à différer de nouveaux recrutements et aucun emploi nouveau n'est prévu en 2005. Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité reste particulièrement vigilant à l'adéquation des moyens des CRPF aux missions qu'ils exercent sur le terrain et confirme sa volonté de conforter la politique engagée en faveur de la gestion durable des propriétés forestières privées.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Charasse](#)

Circonscription : Allier (4^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61964

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 avril 2005, page 3398

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5795